

PROGRAMME PRIME-VERT



1.1.3 PROJETS d'amélioration de la gestion des matières fertilisantes



Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Plan de la présentation

- Type de projets admissibles
- Exigences d'admissibilité
- Livrables
- Introduction au *Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes*
- Dépenses admissibles
- Dépenses non admissibles
- Paramètres d'aide financière
- Études de cas



TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

Achat ou modification d'équipements améliorant la précision de l'épandage des matières fertilisantes

- en augmentant la précision sur la dose appliquée
- par le placement de l'engrais au bon endroit
- en diminuant le recoupement de l'engrais
- par le respect du patron d'épandage (fermeture des sections)
- par l'application à taux variable ou par zone de gestion
- autre ...





TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

OBJECTIF : AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES FERTILISANTES (MF)

MF ACCEPTÉES	MF REFUSÉES (CONDITIONS)
<ul style="list-style-type: none">• Engrais de synthèse<ul style="list-style-type: none">○ granulaires○ liquides• Déjections animales*• Composts• MRF	<ul style="list-style-type: none">• Si UNIQUEMENT pour l'épandage de :<ul style="list-style-type: none">○ chaux○ engrais foliaires○ paillis• *Par défaut : lisiers (citerne et systèmes d'épandage par irrigation)



TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

OBJECTIF : AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES FERTILISANTES EN AUGMENTANT LA PRÉCISION DE L'ÉPANDAGE

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

- Épandeur de précision ou pour application en bande (incluant pièces pour l'incorporation)
- Épandeur à la volée : doit obligatoirement être lié à un GPS

Nouveau!

MODIFICATION D'ÉQUIPEMENTS

- Modification d'un équipement ou ajout de pièces pour améliorer la précision sur la dose ou le placement des MF
- Ajout de pièces d'incorporation sur des équipements permettant l'épandage
- Ajout d'équipement permettant de contrôler l'application en fonction des zones de gestion ou des obstacles

Nouveau!



EXIGENCES D'ADMISIBILITÉ

- Cultiver plus de cinq (5) ha selon la fiche d'enregistrement de l'exploitation agricole

Nouveau!

- Culture en plein champ

- Clientèle élargie

Nouveau!

- Dépôt de la section A – Régie et équipements du *Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes*

Nouveau!

- Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix



LIVRABLES

- Dépôt de la section B - Bilans du *Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes*
 - réalisé par un conseiller
 - incluant le dépôt des données servant à l'élaboration de celui-ci
- Dépôt du formulaire de réclamation
- Dépôt des factures et des preuves de paiement (sur demande)
- Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié





INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

Nouveau!

OBJECTIFS :

- **Évaluer** les performances environnementales, agronomiques et économiques associées à l'utilisation des MF (pour N et P)
- **Favoriser la discussion** entre le gestionnaire de l'exploitation agricole et son conseiller au sujet de la régie de fertilisation
- **Amorcer la réflexion** sur l'usage des MF dans un but d'amélioration à court et à moyen terme
- **Recommander** des pratiques, des équipements ou des solutions pour une utilisation raisonnée des MF



INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

Se réalise en 2 temps :

A

Section A – RÉGIE ET ÉQUIPEMENTS

- Description des cultures et de la régie de fertilisation actuelle
- Identification des éléments pouvant être améliorés
- Description des équipements recommandés
- Démonstration de l'adéquation avec les objectifs du programme



Le conseiller recommande les **équipements** permettant à l'entreprise d'améliorer sa gestion des matières fertilisantes

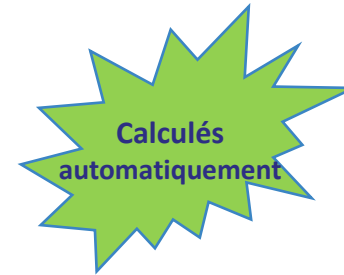


INTRODUCTION AU DIAGNOSTIC SUR L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

B

Section B – BILANS

- Données à compléter pour le calcul des bilans et ratios :
 - Bilan agronomique et à la surface du sol
 - Ratio d'efficacité et de rentabilité des engrais de synthèse
- Analyse globale de la situation (sections A et B) afin de dégager des constats
- Identification de bonnes pratiques, mesures de réduction des intrants ou autres améliorations à apporter à la régie de fertilisation



Le conseiller recommande des **pratiques** permettant à l'entreprise d'améliorer sa gestion des matières fertilisantes



Dépenses admissibles - spécifiques

1. Achat d'épandeur
 - incluant les pièces (neuves) nécessaires à l'incorporation immédiate - *facultatif*
2. Modification d'équipements permettant d'améliorer la précision de l'épandage des matières fertilisante
 - incluant l'ajout de pièces ou d'équipements neufs
3. Système mécanique ou électronique de contrôle du débit permettant l'application uniforme



Tous les projets doivent être recommandés par un conseiller
(section A du *Diagnostic sur l'utilisation des matières fertilisantes*)

Nouveau!



Dépenses admissibles - générales

- L'achat de pièces et d'équipements **neufs**
- La main-d'œuvre* liée à la modification d'équipements (admissible seulement lors de l'achat de pièces neuves)
- Les honoraires professionnels
- Les frais liés au transport et à la livraison des équipements et des matériaux

* sauf celle de l'exploitation agricole




Dépenses non admissibles - spécifiques

- Épandeur à la volée SAUF SI lié à un GPS
- Épandeur ou équipement uniquement destiné à l'épandage de chaux, d'engrais foliaire ou de paillis
- Épandeur ou équipement de fabrication artisanale
- Pièces usagées ou de fabrication artisanale
- Barre d'outils
- L'achat ou la modification de citerne d'épandage (de lisier)
- Système d'irrigation avec rampe pour l'épandage du lisier
- Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles



Dépenses non admissibles - générales

- Les honoraires professionnels relatifs à la préparation du formulaire de demande d'aide financière et à la réalisation du document Diagnostic (PSC)
- La main-d'œuvre de l'exploitation agricole
- Les équipements dont le poids à la roue est supérieur à 3 500 kg
- Les ajouts ou les modifications sur des équipements en location
- La calibration d'équipements 
- L'entretien, la réparation ou le nettoyage d'ouvrages ou d'équipements
- Le remplacement de pièces sur des équipements
- ...

Voir également les autres dépenses non admissibles relatives à l'ensemble du sous-volet 1.1.



Paramètres d'aide financière

Taux d'aide : jusqu'à 50 % des dépenses admissibles*

Plafonds :

- **40 000 \$** par exploitation agricole pour la durée du Programme
- **120 000 \$** par CUMA (40 000 \$/branche d'activités)
 - L'exploitation agricole peut soumettre plusieurs demandes pendant la durée du Programme tant qu'elle n'a pas atteint son plafond d'aide financière (ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité)

**Bonification de 15 % pour les clientèles citées à la section « Calcul de l'aide financière »*



Études de cas – épandeur de précision

ACHAT D'UN ÉPANDEUR DE PRÉCISION NEUF, À LA VOLÉE, POUR ENGRAIS GRANULAIRE

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Augmentation de la précision sur la dose appliquée
- par le placement de l'engrais au bon endroit

ADMISSIBLE :

- ✓ l'achat de pièces et d'équipements **neufs**
- ✓ Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

NON-ADMISSIBLE :

- ∅ Équipements poids à la roue > 3 500 kg
- ∅ Épandeur à la volée non lié à un GPS
- ∅ Épandeur ou équipement uniquement destiné à l'épandage de chaux
- ∅ Équipements auto-tractés



Source : [Épandeurs d'engrais de précision série Axis® .2 de KUHN | KUHN \(kuhn-canada.com\)](https://www.kuhn-canada.com)



Études de cas – engrais de synthèse liquide

ACHAT D'UN ÉPANDÉUR DE PRÉCISION NEUF, POUR ENGRAIS LIQUIDE

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Augmentation de la précision sur la dose appliquée
- Respect du patron d'épandage (fermeture de sections)
- Application à taux variable ou par zone de gestion

ADMISSIBLE :

- ✓ l'achat de pièces et d'équipements **neufs**
- ✓ Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

NON-ADMISSIBLE :

- ∅ Équipements auto-tractés
- ∅ Équipements poids à la roue
> 3 500 kg



Source : <https://www.deere.ca/fr/%c3%a9quipement-%c3%a9pandage/%c3%a9pandeur-engrais-liquide-2510/>



Études de cas – ÉPANDEURS de précision

Admissible :

- ✓ Épandeur de précision
- ✓ Épandeur à la volée liés à un GPS
- ✓ Pièces nécessaires à l'incorporation

Non admissible :

- ∅ Épandeur à la volée non lié à un GPS
- ∅ **Achat d'équipement auto-tracté**
- ∅ **Équipement dont le poids à la roue est supérieur à 3500kg**

ATTENTION !

Le poids à vide de l'appareil est de 12 082 kg.

Information disponible sur le site du fabricant.

Il y a 4 roues, donc poids à la roue de 3 020 kg.

L'ajout de 500 kg de matières fertilisantes donnerait un poids à la roue supérieure à 3 500 kg.

La capacité de chargement de l'appareil est de 6,6 ou 9 tonnes selon le modèle.



Source: <https://www.deere.ca/fr/pulv%C3%A9risateurs/s%C3%A9rie-400-600/%C3%A9pandeur-centrifuge-engrais-sec-400r/>



Études de cas – EXEMPLE *

ACHAT D'UN ÉPANDÉUR NEUF POUR FUMIER (PAS DE PIÈCES D'INCORPORATION IMMÉDIATE)

JUSTIFICATION (exemples, à la discrétion du conseiller)

- Placement de l'engrais au bon endroit
- Augmentation de la précision sur la dose appliquée

ADMISSIBLE :

- ✓ Équipements et pièces neuves
- ✓ Main-d'œuvre
 - exclusivement pour la modification d'équipement
 - sauf celle de l'exploitation agricole
- ✓ Transport, livraison de l'équipement (si applicable)

NON-ADMISSIBLE :

- ∅ Équipements poids à la roue est supérieur à 3500kg
- ∅ Équipements ou pièces de fabrication artisanale
- ∅ Équipements auto-tractés



Source: <https://millcreekspreaders.com/product/precision-manure-spreader/>

PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  gouvernement

Québec 